



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le conseil municipal de Bouvron légalement convoqué le 15 avril 2026 en séance publique par le maire s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie de Bouvron, le 28 avril à 19 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL. Les maquettes budgétaires ont quant à elles été adressées aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026.

En présence de :

AOUSTIN Geneviève	CHIRON Peter	LE PENHUIZIC Laurence
ARCANGELI Jean-Pascal	COUËDEL Hervé	RAVDJEE Shamy
BAILLERGEAU STEFFEN Sabine	DUFOUR-GATTI Mercedes	SHAMMAS Clotilde
BUFFARD Rodolph	GUILLEMOT Anaïs	VAN BRACKEL Emmanuel
CAUGANT Cédric	GUYET Charlotte	
CHARRIAU Gaël	GUYOT François	
CHAUDET SELLIER Denis	HUET Lucie-Anne	
CHEREL Olena	LE MENÉ Jérôme	

Excusés : Mme GASTARD Caroline ayant donné pouvoir à M. CHARRIAU Gaël, Mme COUËDEL Maryline ayant donné pouvoir à Mme LE PENHUIZIC Laurence, M. HINSBERGER Mathieu ayant donné pouvoir à Mme AOUSTIN Geneviève, Mme GUILLEMOT Anaïs ayant donné pouvoir à M. GUYOT François (arrivée à 19h20 après le vote de validation du procès-verbal du dernier conseil municipal).

Absent : M. LE MENÉ Jérôme (arrivé à 19h30 au moment de la présentation du budget). M. GUYOT François était absent lors du vote de la délibération portant sur les amendes de police.

Secrétaire de séance : Mme SHAMMAS Clotilde

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 19h00.

Avant de commencer la séance, M. le Maire indique qu'un point doit être retiré de l'ordre du jour, car il est soumis à l'avis du Comité social territorial. L'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sera reporté au prochain conseil municipal de juin. M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de solliciter le fonds amendes de police pour financer des travaux de sécurisation dans le bourg. Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

PRESENTATION

Présentation de l'état d'indemnité des élus.

M. le Maire rappelle que la loi impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : • au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain • au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La présentation suivante est projetée en séance.

Bilan indemnités élus Bouvron Année 2025

Nom	Prénom	Fonction	indemnités bruts perçues
VAN BRACKEL	Emmanuel	Maire	20 914,32 €
BLANCHARD	Francis	1er adjoint	9 519,96 €
JEUSSET	Jérémy	2ème adjoint	8 237,52 €
LE PENHUIZIC	Laurence	3ème adjoint	8 237,52 €
POUGET	Jacques	4ème adjoint	8 237,52 €
SHAMMAS	Clotilde	5ème adjoint	8 237,52 €
GASTARD	Caroline	6ème adjoint	8 237,52 €
BAILLERGEAU-STEFFEN	Sabine	Conseiller municipal	739,92 €
BICHON	Albert	Conseiller municipal	394,56 €
BORE	Maud	Conseiller municipal	394,56 €
CHARRIAU	Gaël	Conseiller municipal	3 280,20 €
DUFOUR GATTI	Mercedes	Conseiller municipal	739,92 €
LE MENE	Jérôme	Conseiller municipal	197,28 €
LECLERC	Murielle	Conseiller municipal	394,56 €
MALO	Sylvain	Conseiller municipal	739,92 €
PIERRE	Heloise	Conseiller municipal	394,56 €
PIOTAT	Max	Conseiller municipal	394,56 €
RAVDJEE	Shamy	Conseiller municipal	2 811,60 €
REULIER	Corinne	Conseiller municipal	47,27 €
ROUILLE	Emmanuel	Conseiller municipal	739,92 €
SAMZUN	Xavier	Conseiller municipal	739,92 €
WOLFF	Armelle	Conseiller municipal	394,56 €
TOTAL			84 025,19 €

Elle ne fait l'objet d'aucune observation.

Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 1er avril 2026.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de

la séance précédente.

M. GUYOT intervient pour préciser les raisons pour lesquelles, lui et les membres de sa liste, souhaitent voter contre l'adoption du précédent compte-rendu de séance. M. Guyot indique avoir fait part de questions par écrit préalablement au conseil, questions qu'il n'a pas retrouvées dans le compte-rendu du conseil. Il note que M. le Maire avait répondu à ses demandes lors des présentations, mais il souhaiterait une trace des questions spécifiquement posées.

M. le Maire lui indique qu'il faut dans ce cas bien poser les questions en séance, que ce n'était en aucun cas la volonté de masquer les questions posées, mais qu'elles ne l'avaient pas été durant la séance précédente. Il indique également que les questions de la minorité concernaient des questions déjà à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

Délibérations

PRESENTATION DES BUDGETS

Comme chaque année, une présentation des comptes du budget général et des budgets annexes assainissement et écoquartier a été présentée. M. le Maire s'est chargé de la présentation qui est fournie en annexe de ce procès-verbal. Les maquettes budgétaires pour les budgets primitifs avaient été adressées le 15 avril 2026 aux membres du conseil. M. le Maire précise que le budget du CCAS n'est pas présenté en conseil municipal, nous votons simplement la subvention.

a) Présentation du budget principal.

M. le Maire rappelle que cette présentation est technique, et qu'il ne faut pas que les élus se retiennent de poser des questions. M. le Maire en profite pour rappeler les principes généraux en réexpliquant en quoi consiste le vote du budget primitif, du compte de gestion ou du compte administratif. Habituellement, les budgets sont votés avant le 15 avril, mais lors d'une année d'élections municipales, la date limite est reportée au 30 avril.

M. le Maire, en s'appuyant sur le diaporama, détaille les principales caractéristiques des deux sections du budget, le fonctionnement et l'investissement.

En fonctionnement, on retrouve la rémunération du personnel, les fournitures et consommation courante : papeterie, énergie, téléphone, prestations de services, la participation aux charges d'organismes extérieurs : aide sociale, syndicats intercommunaux, les intérêts des emprunts et dettes, les indemnités des élus, les dépenses de transfert : contingents et participations obligatoires et les subventions de fonctionnement.

En investissement, on a les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. En exemples, on peut citer l'achat de matériel durable, la construction ou aménagement de bâtiments, les travaux d'infrastructure : voirie, réseaux, le remboursement du capital des emprunts, subventions d'équipement, et les diverses dépenses réelles ou d'ordre.

A 19h20 : Mme Guillemot Anaïs prend place dans la salle du conseil.

M. le Maire revient sur les notions d'opérations réelles (soit une vraie recette ou une vraie dépense), et les opérations d'ordre qui consistent en une simple écriture comptable. M. le Maire après avoir repris en détail ce que sont les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, précise que la commune suit la nomenclature comptable M57. Après avoir évoqué ces notions de bases, M. le Maire engage une présentation de la section de fonctionnement en reprenant le détail de son exécution pour 2025, et en détaillant ensuite les principaux axes de projection de dépenses et de recettes pour 2026.

A 19h30, M. Le Mené prend place dans la salle du conseil.

Pour les recettes de fonctionnement en 2025, on constate une baisse des recettes de loyers ce qui s'explique par la vente de deux résidences, une baisse des remboursements d'assurance. Les chiffres sont relativement stables. Dans la présentation, afin de permettre une comparaison, le fruit des ventes des résidences les marronniers et les platanes ont été soustraites. Pour 2026, une baisse est prévue sur la compensation des taxes foncières des locaux industriels. Le fonds départemental de la taxe professionnelle ne sera pas versé. Il est à noter une hausse des bases fiscales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, certains points sont marquants, notamment l'augmentation des cotisations pour les assurances. Certaines dépenses exceptionnelles ont un effet sur le bilan, que cela soit les 80 ans de la reddition, la réalisation du recensement, d'une mission d'archivage ou la continuation de la mission de curage des fossés engagée en 2024. Concernant la masse salariale, celle-ci est en augmentation, notamment en raison de nombreux remplacements en 2025 (arrêts longs d'agents titulaires). Le budget prévisionnel 2026 se rapproche de celui réalisé en 2024. 2025 a en effet été une année exceptionnelle avec l'anniversaire des 80 ans. Au-delà des évolutions structurelles (évolution dans la carrière des agents et changements d'échelon) et conjoncturelles (augmentation de cotisations), un agent en charge des ressources humaines a été recruté en janvier 2026.

M. le Maire se prête au même exercice d'explications pour la **section d'investissement**. Pour les **recettes d'investissement**, concernant les taxes d'aménagement, on s'aperçoit d'une grande disparité dans les versements. C'est essentiellement à mettre en lien avec l'évolution du mode d'instruction de cette taxe par les services de l'Etat, des retards sont constatés dans les paiements. Il est à noter des remboursements d'avances par Loire-Atlantique Développement et l'entreprise Landais en 2025. Les avances ont en effet été supérieures au montant des travaux réalisés. En 2026, il est prévu de vendre un immeuble pour 80 000 euros, et de convertir un prêt-relai d'un an en emprunt pérenne. Des subventions sont encore en attente de versement pour 2026, notamment au titre du programme LEADER (fonds européen) qui est mis en œuvre pour la commune par le GAL Canal Erdre et Loire.

M. Chaudet Sellier souhaite connaître la signification du terme GAL. Il demande ce qu'est le programme LEADER.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un groupe d'action locale (GAL). C'est l'instance qui relie les territoires, les collectivités, les habitants, les entreprises, les associations pour prioriser des projets au titre du fonds LEADER qui sont ensuite instruits au niveau du conseil régional. Une enveloppe est définie par territoire. La difficulté, pour les communes, est que les délais de paiement sont parfois de trois ou quatre ans. M. Couëdel abonde ces propos ayant eu dans ses expériences à attendre des délais très longs. Mme Le Penhuizic ajoute qu'un projet du CSC TEMPO a été sélectionné pour 2026. M. Guyot complète cet échange en évoquant les difficultés pour la région, car de nombreux projets sélectionnés ne vont pas jusqu'au bout de l'instruction. Des fonds sont ainsi bloqués. La gestion de ce fonds n'est pas simple.

Il est demandé à M. le Maire de préciser la signification du terme RAR. M. le Maire indique qu'il s'agit des restes à réaliser, soit des dépenses engagées en 2025 mais non soldées.

Pour les **dépenses d'investissement**, le projet 2026 est dans la lignée de 2025. Les aménagements de la place Simone Rigal ont une place prépondérante dans les dépenses. Les fouilles archéologiques vont se poursuivre en 2026, avec la finalisation de la tranche 2 des fouilles et la réalisation de la tranche 3. La tranche 2 est payée à 85% par la commune, pour la tranche 3, sous maîtrise d'ouvrage d'Atlantique Habitations, celle-ci devrait pouvoir permettre de toucher une indemnité de droit de l'Etat dont le montant est estimé à 187.000€.

Des travaux moins conséquents sont prévus, comme notamment la peinture au sol devant les arrêts de bus. Le premier paiement avait été pris en charge par l'intercommunalité avec la région, à présent, l'entretien revient à la commune. Les travaux vont se poursuivre à la salle de sports afin de finaliser tous les diagnostics et travaux nécessaires pour une mise aux normes sanitaires. Les portes de la salle de sport vont également être changées. M. le Maire rappelle que les années 2024 et 2025 ont été des

années avec des investissements importants, alors que ces dépenses auraient dû être lissées sur plusieurs années. Le retard pris sur les travaux du centre bourg en lien avec l'archéologie a contribué à cette situation. M. Le Maire précise que le remboursement du capital en 2026 est de 215 000 euros alors qu'en début de mandat, il était de 300 000 euros.

Mme Guillemot souhaite savoir pourquoi il est indiqué 0 euro sur l'imputation 65311 correspondant aux indemnités des élus. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur d'imputation, car on retrouve bien le montant de ces indemnités sur une autre ligne comptable. Cette erreur sera rectifiée.

M. Guyot souhaite savoir à quoi correspond la ligne 611 sur les contrats de prestation de services. M. Guyot et Mme Guillemot s'interrogent sur les variations importantes constatées les dernières années. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une ligne où on trouve les prestations de services pour lesquelles la commune est engagée par un contrat. Il s'agit notamment des prestations liées à la restauration scolaire (environ 265 000 euros par an). La restauration scolaire faisant l'objet d'un marché depuis septembre 2023, cela explique les évolutions récentes sur cette imputation. Les prestations de type entretien des chaudières, balayage des voies sont aussi sur cette imputation.

Concernant l'imputation 623, M. Guyot demande également les raisons des fortes évolutions. Sur ce point, M. le Maire répond que c'est principalement en raison de l'organisation des 80 ans de la reddition, pour laquelle 50 000€ ont été engagés. On retrouve la même explication pour les variations de la ligne 622.

Mme Guillemot demande s'il est réalisé un bilan des dépenses par poste de dépenses. M. le Maire répond que non, car pour les communes ayant moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de faire une présentation par fonction, uniquement par nature (imputation comptable). Il précise qu'à Pays de Blain communauté, ils présentent le budget par fonction. Mais, cela n'est possible que pour des communes plus importantes, tout en reconnaissant que ce type de présentation est intéressante pour mieux analyser le budget et se fixer des objectifs en termes de reste à charge. Il ajoute pour avoir un ordre d'idée, qu'un quart du budget de fonctionnement est consacré à l'Enfance.

b) Présentation du budget annexe assainissement.

Concernant la **section de fonctionnement**, il est constaté avec une évolution notable en 2025, avec une diminution des charges par rapport à 2024 et une augmentation des redevances de branchement à l'assainissement collectif. Pour 2026, peu d'évolutions sont envisagées. Il est prévu une subvention exceptionnelle du budget principal avec un versement sur la section d'investissement. La redevance d'assainissement est estimée en augmentation, conformément aux tarifs votés en 2025. Les intérêts d'emprunt sont importants, mais il est à relever que ces emprunts ont été contractés avec la banque des territoires. C'est intéressant en ce moment, car leurs taux sont indexés sur le taux du livret A.

Pour la **section d'investissement**, en 2025, de nombreux travaux ont été effectués sur le réseau d'assainissement (changement de pompes, curages, ...). Le projet de mise en séparatif a également été finalisée. Pour 2026, des travaux sont prévus sur le réseau d'assainissement et la STEP (reprise de poste de relèvement, pompes). La station demande toujours des investissements en continu, cela avait été sous-évalué à sa mise en service il y a 15 ans.

M. Guyot demande si la qualité de l'assainissement collectif est bonne. Il souhaite savoir comment est réalisé le suivi. M. le Maire répond que nous avons en interne un agent qui est à 40% de son temps sur le suivi de la station. Il est assisté par Veolia avec qui nous avons un contrat annuel pour le suivi de la station pour 25 000€. Les services du département sont également en appui dans le suivi des opérations de contrôle. La qualité de la station est bonne sauf sur le paramètre phosphore, la commune est en contentieux avec l'entreprise qui a mis en place les filtres à apatites (expertise judiciaire en cours). Les chiffres des analyses ne sont pas catastrophiques, si on se compare à d'autres collectivités, mais ils dépassent la norme fixée par les services de l'Etat. M. le Maire précise par ailleurs qu'il espère que la communauté de communes reprendra prochainement cette compétence.

M. le Maire indique que la difficulté également pour ce budget est que les recettes ne sont pas importantes en rapport avec ce qu'elles pourraient être. En effet, étant donné la particularité du territoire de Bouvron, il y a peu de raccordements, 2/3 des habitants vivent dans des hameaux avec un système d'assainissement individuel. M. Couëdel demande si la station de la Belinais est bien prise en compte dans ce budget. M. le Maire le confirme.

c) Présentation du budget annexe écoquartier

Concernant le **bilan du budget 2025**, les travaux envisagés sur 2023 (voirie, éclairage), ont été pour partie réalisés à partir de 2024. Pour information, il reste 3 lots en vente sur les 44 lots initiaux mis en vente. En investissement, il n'y a que le remboursement progressif de l'emprunt de 600.000€ (74.000€ en 2025). En **2026**, il reste encore quelques travaux, mais en termes de montant, il a été affiché un montant de 188 686€ de travaux, alors qu'ils seront en réalité d'un montant plus faible, mais il était nécessaire d'afficher un montant supérieur afin de pouvoir équilibrer le budget.

M. le Maire conclut sa présentation des trois budgets en indiquant qu'il y a une parfaite conformité entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

M. Guyot prend la parole en remerciant le maire pour les éléments présentés. Il déplore cependant le manque de lisibilité sur les investissements à venir sur le mandat. Il aurait souhaité également une approche un peu plus politique que financière. Des projets portant sur la salle de sport ou le stade de football ont été abordés au cours de la campagne, mais n'apparaissent pas dans le projet de budget. Il indique que c'est la raison pour laquelle son équipe s'abstiendra sur le vote du budget principal 2026.

M. le Maire répond que la feuille de route est tracée. Une étude est engagée pour établir un bilan financier et également permettre d'établir un plan pluriannuel d'investissement. Cet exercice est nécessaire, car la commune doit lister toutes les possibilités de financement de ses projets. Cet audit financier sera présenté en commission finances. Par ailleurs, M. le Maire précise qu'en 2026, des études vont être engagées, une sur le projet d'aménagement de la carrière et une sur le projet de réaménagement de la salle de sports. Ces études préparatoires vont permettre de bien identifier les besoins, d'en faire une estimation financière, afin d'étaler la dépense tout au long du mandat. Le maire rappelle également qu'une des priorités de ce début de mandat est de s'assurer que ce qui existe sur la commune fonctionne bien avant d'engager de nouveaux projets ; il faut également terminer les investissements déjà engagés.

Il est procédé aux **votes pour l'approbation des comptes de gestion** :

- Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour le budget principal pour l'exercice 2025 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 du budget annexe écoquartier par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

En l'absence du maire, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Clotilde SHAMMAS comme présidente de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2025.

Il est ainsi procédé aux **votes pour l'approbation des comptes administratifs** :

- Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal.

- Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe écoquartier.
- Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe assainissement.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs établi par l'ordonnateur, ainsi que les Comptes de Gestion, il est procédé aux **votes de l'affectation des résultats pour exercice 2025** :

- le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal, comme suit :
 - 233 359,87 € est reporté à l'article 1068.
 - 21 530,54 € est reporté à l'article 001.
 -
- le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe écoquartier, comme suit :
 - -17 214,19€ est reporté en R 002 (déficit).
 - 382 342,59 € est reporté en R 001 (excédent).
- le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe écoquartier, comme suit :
 - -107 727,97 et - 1 607,83 sont reportés en R 002 (déficit).

Il est procédé aux **votes pour l'approbation des budgets primitifs 2026** :

- Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, **ADOpte** le Budget Primitif 2026 pour le budget principal.
- Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe écoquartier.
- Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe assainissement.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

M. le Maire précise que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts. Pour l'année 2026, il est proposé au conseil municipal de valider les taux suivants, identiques à ceux de l'année 2025 :

- taxe sur le foncier bâti : 39,60 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 56,14 % ;
- taxe d'habitation sur résidence secondaire : 21,89 %.

M. le Maire précise que si dans l'avenir les taux venaient à changer, il serait nécessaire que la commune fasse des économies en dépense.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

FIXE les taux des impositions locales pour 2026 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 39,60 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 56,14 % ;
- taxe d'habitation sur résidence secondaire : 21,89 %.

6. Fixation des crédits alloués à la formation des élus.

M. le Maire précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'un montant de 400€, cumulable sur toute la durée du mandat jusqu'à hauteur de 800€, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 2 %, prélevé sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3. La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Il est précisé que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

De plus, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat, cette durée a été allongée par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Afin de répondre à ces besoins en formation, il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 11% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour l'année 2026 un montant de 10 000€. Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 11% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour l'année 2026 un montant de 10 000€.

Un point devait être examiné, il s'agissait de l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion, comme cela a été évoqué en début de conseil, ce point est reporté au conseil municipal de juin.

7. Vente du foncier des ilots Datin et Gendron : fixation des prix de vente, désaffectation et déclassement, et application de la clé de répartition pour la cession des îlots Datin et Gendron à Atlantique Habitations

M. le Maire indique que dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-bourg, la commune de Bouvron a conduit un projet de requalification urbaine des îlots Datin et Gendron afin de favoriser une offre de logements sociaux, de soutenir le commerce de proximité et d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des places de l'Abbé Corbillé et Simone Rigal.

Après une procédure de mise en concurrence, l'opérateur Atlantique Habitations a été retenu pour développer un projet conforme aux orientations urbaines définies. Des réunions de travail ont été organisées entre la commune, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) et l'opérateur pour valider les composantes du projet. Les permis de construire relatifs à ces opérations ont été accordés en janvier 2026.

M. le Maire indique qu'une emprise de 6m² sera prise sur l'espace public au droit de l'îlot Gendron. Le travail est en cours avec le bailleur.

Il convient à présent de fixer les conditions financières de la cession des emprises communales concernées, d'organiser la sortie du domaine public d'une emprise de trottoir et d'autoriser la signature de la promesse de vente avec ATLANTIQUE HABITATIONS (cf projet de délibération en annexe).

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE,

D'autoriser la vente du foncier des îlots Datin et Gendron à Atlantique Habitation selon les conditions fixées dans le projet de délibération en annexe.

8. Convention de minoration foncière entre la commune et l'établissement public foncier.

M. le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Gendron, l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique a signé 4 portages avec la commune de Bouvron. L'ensemble de ces portages ont été fusionnés dans un seul et unique portage. L'objet de l'opération de l'îlot Gendron est la construction de 11 logements sociaux et d'un local d'activités.

Par une délibération du conseil d'administration de l'EPF, amendée par le directeur de l'EPF afin d'ajuster le montant de la minoration foncière à la surface de logements sociaux créés, une subvention de minoration foncière a été octroyée au bénéfice de la commune pour un montant de 135 200€. Cette subvention est permise par la collecte de la TSE (la taxe spéciale d'équipement). La TSE est une taxe additionnelle aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises. Son produit est voté chaque année par le conseil d'administration de l'EPF.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la convention de minoration foncière annexée à la présente entre la commune de Bouvron et l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

9. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Mme Shammas rappelle que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique dont le détail du calcul est présenté ci-dessous :

		Ecole Primaire	Maternelle	Elémentaire
	Effectifs au 01/01/2025	252	101	151
	ATSEM	86 965,74 €	86 965,74 €	
	Personnel service technique	3 275,98 €	1 312,99 €	1 962,99 €
	Agents d'entretien	35 753,79 €	14 329,89 €	21 423,90 €
60 621	Combustibles/Bois	5 982,90 €	2 397,91 €	3 584,99 €
60 621	Gaz	2 933,80 €	1 175,85 €	1 757,95 €
60 631	Produits ménagers	3 393,26 €	1 360,00 €	2 033,26 €
60 611	Eau	4 325,47 €	1 733,62 €	2 591,85 €
60 612	Electricité	16 179,40 €	6 484,60 €	9 694,80 €
6 262	Téléphonie	2 951,43 €	1 182,91 €	1 768,52 €
615 221	Entretien/Bâtiment	993,44 €	398,16 €	595,27 €
6 156	Contrat Maintenance	2 006,22 €	804,08 €	1 202,14 €
6 284	Redevance incitative	589,20 €	236,15 €	353,05 €
6 067	Fournitures scolaires	12 421,81 €	4 978,58 €	7 443,23 €
6 247	Transport sortie	1 944,40 €	779,30 €	1 165,10 €
	TOTAL	179 716,84 €	124 139,79 €	55 577,05 €
	Forfait piscine/élève (coût des transports et des lignes d'eau)		17,82 €	17,82 €
	Montant total par enfant	713,16 €	1 246,93 €	385,88 €
	Pour mémoire en 2024 :	794,21	1313,40	444,61

Mme Shammass indique que le montant est à la baisse en comparaison des années précédentes, car le calcul du nombre d'heures des agents d'entretien a été revu. Celui-ci était surévalué les années précédentes.

M. le Maire explique que le montant des frais liés aux sorties à la piscine de Blain fait l'objet d'un décompte distinct. Il sera ainsi déduit du montant global à verser à l'école privée, le montant de 2732 euros, afin de s'assurer de l'équilibre des dépenses entre l'école privée et l'école publique. A partir de 2026, l'école privée paiera directement ses factures pour les sorties à la piscine, et la commune intègre le coût de la piscine et du transport dans le forfait communal.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE de verser une participation à l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025 représentant un montant de :

1 246,93 € par enfant d'école maternelle et

385,88 € par enfant d'école élémentaire.

Cette tarification sera applicable à partir du 29 avril 2026 jusqu'à la date du prochain vote de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

10. Adhésion à l'association CHOCoBN44

M. le Maire indique que l'association CHOCoBN44 est une association œuvrant pour la conservation de la haie bocagère. En 2024 des agriculteurs, des bassins versants, des communes et communautés de communes, des associations et des professionnels du bois se sont associés pour défendre un même objectif : maintenir des haies bocagères en bonne santé, de leur entretien à leur exploitation, grâce à une filière locale et durable de valorisation économique, environnementale et sociale. Ils travaillent avec une approche collective et citoyenne. Il est au proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune de Bouvron pour un montant de 50€ par an.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ChoCoBN44,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

11. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) SPANC.

Un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport (cf. annexe) est soumis à l'avis du conseil municipal.

M. le Maire en présente les grandes lignes. Il évoque notamment la mise en place d'une pénalité à l'encontre des particuliers ayant des installations non conformes.

M. Guyot souhaite savoir dans quelles conditions les pénalités se déclenchent, et si elles sont conformes à la gravité de la non-conformité. M. le Maire explique qu'elles sont mises en place en dernier recours, étant entendu qu'au préalable une phase d'échange a lieu avec les propriétaires et qu'un délai de mise en conformité leur est accordé. Ces pénalités servent principalement pour les dossiers qui tardent à être régularisés.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Pays de Blain pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

12. Désignation d'un référent déontologie

M. le Maire indique que la loi prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local. C'est un appui pour les élus.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Il est nécessaire de préciser la décision du conseil en désignant un ou plusieurs référents dans la liste de personnes constituée par l'AMF 44 (Association des Maires de France). Cette liste est fournie en annexe (cf. modèle de délibération).

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues Monsieur Antoine DEJOIE, Madame Marie-Cécile GESSANT, Madame Juliette LE COULM, Mme Catherine LESAGE, M. André LOUISY, M. J-L MARGUET. En cas de demande de collégialité, sont désignés, M. Jean-François MOLLA et M. Bernard MADELAINE.

13. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire indique que la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la direction finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Maire projette la liste des personnes proposées. La commune n'a pu trouver que 14 volontaires.

M. Buffard s'étonne que dans la liste proposée, une personne de Fay de Bretagne soit présente. M. le Maire indique qu'il sera vérifié que cette personne était bien inscrite sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune.

M. Chaudet Sellier souhaite savoir si la liste peut être modifiée en cours de mandat. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE de dresser une liste de 13 noms dans les conditions fixées par l'article 1650, liste détaillée ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOUDAZIN	Dominique
Madame	DOUAUD	Marie-Thérèse
Monsieur	FLEURY	Jean-Claude

Monsieur	CHARIER	Christophe
Madame	SHAMMAS	Clotilde
Monsieur	COUEDEL	Hervé
Monsieur	POUGET	Jacques
Monsieur	BOUREL	Fabrice
Madame	JUHEL	Pascale
Madame	BRISSEAU	Aurélie
Madame	ROBINOT	Laëtitia
Madame	MAISONNEUVE	Catherine
Monsieur	BICHON	Albert

(NB : Après vérification, il a été confirmé que la personne habitant actuellement Fay-de-Bretagne ne pouvait pas être membre de la CCID).

14. Désignation des représentants du conseil au sein de TE 44

M. le Maire rappelle que la désignation des représentants du conseil au sein d'organismes extérieurs est encadrée par l'article L2121-33 du CGCT. Lors de la séance du 1^{er} avril, le conseil a désigné deux représentants titulaires pour TE44 et deux suppléants.

Or, TE44, dans ses statuts, ne peut accepter qu'un titulaire et un suppléant. Il est proposé au conseil municipal de redésigner son représentant pour TE44 (un titulaire et un suppléant).

M. le Maire propose que ces désignations se fassent à un vote à main levée. A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

DELIBERE :

Article 1er : Le Conseil municipal désigne **les conseillers municipaux désignés ci-dessous**, en qualité d'**élu référent communal** pour la commune de Bouvron pour TE44 :

- M. CHAUDET SELLIER Denis – titulaire
- Mme GUYET Charlotte – suppléante.

15. AMENDES DE POLICE 2026 – SUBVENTION POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE SECURISATION 2026.

M. Guyot quitte la salle du conseil municipal à 21h10.

M. le Maire indique que le Fonds Amendes de Police est un Fonds d'Etat géré par le Département de Loire-Atlantique, qui participe au financement de projets permettant de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation routière. Ce fonds est uniquement versé pour des travaux réalisés dans l'année.

Dans le cadre de sa programmation de travaux pour l'année 2026, la commune prévoit la réalisation d'un aménagement de sécurité routière sur la rue de la Gare (RD102), consistant en la mise en place de trois plateaux ralentisseurs trapézoïdaux ainsi que la reprise du marquage au sol d'un arrêt de bus pour un montant de 38 000€. Ces aménagements ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des usagers des transports en commun.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Approuve les travaux de sécurisation 2026 rue de la gare pour des travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2026 et la demande de subvention au titre du fonds Amendes de Police.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 juin 2026 à 19h, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,
Clotilde Shammas



Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON

